

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Valloire**  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 12 janvier 2022

Date d'affichage : 12 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

Délibération n° 22-01-001

**Objet : Construction, exploitation et entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette / contrat de concession de travaux publics Commune de Valloire – SH Valloirette : changement de contrôle du concessionnaire et avenant n°2**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Par délibération du conseil municipal du 29 mai 2019, a été approuvé le contrat de concession de travaux publics relatif à la construction, l'exploitation et l'entretien d'une centrale hydroélectrique sur le cours d'eau de la Valloirette avec l'entreprise Akuo Energy des Alpes (AEA) – 140, avenue des Champs Elysées 75008 Paris - ou avec la filiale (société de projet) dédiée à cet investissement par cette entreprise.

Ce contrat est structuré en huit chapitres :

- Chapitre 1 : dispositions générales
- Chapitre 2 : études et travaux – phase 1
- Chapitre 3 : exploitation de la microcentrale – phase 2
- Chapitre 4 : conditions financières
- Chapitre 5 : assurances et responsabilité
- Chapitre 6 : contrôles et sanctions
- Chapitre 7 : fin de la concession
- Chapitre 8 : clauses diverses

Les annexes sont répertoriées ainsi qu'il suit :

- Annexe 1 : descriptif et tracé des ouvrages envisagés au titre de la concession
- Annexe 2 : calendrier prévisionnel de réalisation de la microcentrale
- Annexe 3 : délibération du conseil municipal de Valloire du 17 janvier 2019 autorisant la substitution d'Akuo Energy des Alpes à l'entreprise Sorea
- Annexe 4 : délibération du conseil municipal de Valloire du 29 mai 2019 approuvant et autorisant la signature du contrat de concession de travaux publics avec Akuo Energy des Alpes
- Annexe 5 : détail des redevances versées par le concessionnaire à l'autorité concédante
- Annexe 6 : dossier de fin de concession
- Annexe 7 : arrêté préfectoral n°2017-451 portant autorisation et règlement d'eau de la microcentrale hydroélectrique sur le torrent de la Valloirette et arrêté préfectoral n°2019-0329 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2017-451.

Le contrat en présence est une concession au sens de l'article L 1121-1 du code de la commande publique et eu égard aux caractéristiques du cours d'eau de la Valloirette, la centrale hydroélectrique ne pourra pas développer une puissance maximale brute supérieure à 4500 kW.

Il est conclu pour une durée de quarante ans à compter de la date de transfert à AEA de l'autorisation d'exploiter.

La durée du contrat se divise en deux phases distinctes :

- ⇒ La réalisation de la microcentrale d'une part,
- ⇒ L'exploitation de la microcentrale d'autre part.

La première phase concerne les études et les travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ainsi que l'acquisition des droits fonciers requis par le projet, elle prend fin à la date de mise en service de la centrale.

La mise en service de la centrale est définie par la mise en vente du premier kilowattheure d'électricité à travers le contrat de vente d'électricité en vigueur après la période d'essai des équipements.

Le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre les moyens adaptés de manière à ce que cette première phase soit concrétisée au plus tôt, dans le respect du calendrier figurant en annexe 2, soit 48 mois.

Le montant prévisionnel de cet investissement s'établit à huit millions neuf cent mille euros hors taxes (8 900 000 € HT).

Le concessionnaire est assujéti à une redevance proportionnelle au revenu issu de la production électrique générée par la microcentrale dont le montant est fixé conformément à l'annexe 5.

Cette redevance est payée annuellement à terme échu.

Elle est directement proportionnelle au chiffre d'affaires hors taxes (CAHT).

Un plancher de redevance égal à 4 % du CAHT est garanti à la collectivité.

Un plafond de redevance est fixé par période :

- Période 1-10 ans : 4 % du CAHT
- Période 11-20 ans : 12 % du CAHT
- Période 21-40 ans : 18 % du CAHT

Afin de refléter l'hydrologie réelle du cours d'eau ainsi que les charges d'exploitation et les amortissements de l'ouvrage, facteurs qui représentent une incertitude majeure au stade de la conception des projets et du dimensionnement de la redevance, cette dernière est réajustée de deux facteurs correctifs à partir de la 11<sup>ème</sup> année, à partir du retour d'expérience de la première décennie d'exploitation :

- ❖ Un facteur hydrologie
- ❖ Un facteur exploitation

En tout état de cause, une redevance minimale de 4 % est garantie sur toute la période de 40 ans.

Par la suite, un avenant n°1 en date du 13 octobre 2020 a entériné le transfert des droits et obligations de ce contrat de concession de travaux publics d'AEA à la société de projet, la SH Valloirette, société par actions simplifiée (SAS), dont le siège social est également situé 140 avenue des Champs Elysées 75008 Paris.

#### **Changement de contrôle du concessionnaire**

Par lettre du 17 décembre 2021, la SAS SH Valloirette sollicite le changement de contrôle de son actionariat en proposant à la collectivité de remplacer AEA par l'entreprise Hydrocop.

Pour motiver sa demande, AEA (SAS SH Valloirette) met en avant ... « différentes difficultés à s'imposer dans le secteur hydroélectrique en France, à y faire grandir son portefeuille de projets et à compenser un contexte hors normes sur la fourniture des matériaux de plusieurs de ses projets. Des discussions avec le groupe Hydrocop, 4<sup>ème</sup> producteur hydroélectrique en France, ont été engagées en tant que co-investisseur dans un premier temps. Ces échanges nous ont poussé à revoir notre stratégie en France en matière de développement de projets hydroélectriques et à conclure au niveau du groupe AEA, un partenariat stratégique pour mener à bien plusieurs projets hydroélectriques en développement dans les Alpes » ...

C'est dans le cadre de ce partenariat qu'AEA sollicite donc ce changement de contrôle au niveau de sa filiale SH Valloirette.

#### **Présentation d'Hydrocop**

4<sup>ème</sup> producteur de France, le groupe Hydrocop est une société spécialisée et dédiée à l'hydroélectricité depuis 2011.

Le groupe Hydrocop est né du regroupement d'entreprises locales d'énergie souhaitant développer ensemble des projets d'acquisition ou de construction d'installations hydroélectriques, afin d'assurer une partie de leur approvisionnement en électricité renouvelable.

Nombre de ces entreprises locales sont des sociétés d'économie mixte (SEM), dont le capital est majoritairement détenu par des acteurs publics. Impliquées dans la distribution et la fourniture d'énergie depuis plus de 100 ans, elles ont toujours été, par nature, des partenaires privilégiés des acteurs du territoire.

Sensible à la nécessité de développer des sources d'énergie nouvelles et souhaitant jouer un rôle actif dans le domaine des énergies renouvelables, le groupe Hydrocop se positionne aujourd'hui comme un acteur reconnu dans l'étude, le développement, l'acquisition et l'exploitation de centrales hydroélectriques sur le territoire français.

Les chiffres clés du groupe Hydrocop :

- ⇒ 4 agences régionales
- ⇒ 29 centrales en exploitation
- ⇒ 80MW de puissance installée
- ⇒ 330 GWH de productible annuel
- ⇒ 25 M€ de chiffre d'affaires
- ⇒ 41 salariés

Aujourd'hui, ledit groupe s'inscrit dans une forte volonté de développement avec un objectif de porter sa production annuelle à plus de 500 GWh d'ici 2035.

S'agissant du changement d'actionariat, l'article VIII.7 du contrat de concession de travaux publics stipule : « Tout changement de contrôle (tel que ce terme est défini par l'article L 233-3 du code de commerce) du concessionnaire ne peut prendre effet qu'après accord préalable et écrit de l'autorité concédante ».

Je vous propose donc, convaincu qu'Hydrocop est un partenaire idéal pour notre collectivité, de lui accorder notre confiance en actant le changement de contrôle demandé par AEA (SAS SH Valloirette).

### **Avenant n°2**

L'économie de cet avenant s'articule autour des deux points suivants.

D'une part, il s'agit de circonscrire, par la passation de cet avenant, différents ajustements mineurs de la concession de travaux publics qui se décomposent ainsi qu'il suit :

1. Calendrier prévisionnel de réalisation de la centrale. L'annexe 2 du Contrat prévoit à titre prévisionnel un début de construction de la centrale en mai 2021, sur base d'une fin de procédure de déclaration d'utilité publique (la « DUP ») en novembre 2020. Tel qu'évoqué ci-après, la DUP est toujours en cours d'instruction à ce jour ; la date de démarrage des travaux est désormais prévue au printemps 2023.
2. Durée de la concession. Le projet bénéficie d'une autorisation et règlement d'eau (l'« AP Eau »), constituant l'annexe 7 du Contrat, d'une durée de 40 ans à compter du jour de notification de l'autorisation. La date de démarrage de ce délai de 40 ans a été reportée par la préfecture via deux avenants successifs du fait de la prolongation des délais de DUP et de leur impact sur la date de mise en service de la centrale. De manière à aligner le corps du contrat avec son annexe 5 d'une part, qui repose sur 40 années pleines d'exploitation, et avec les avenants successifs de l'AP eau, d'autre part, il convient d'uniformiser l'article I.2 du contrat en attribuant une durée de 40 ans à la phase 2 (telle que cette phase est décrite dans cet article), indépendamment de la durée de la phase 1.

3. Avenants à l'AP Eau. Il est proposé de compléter l'annexe 7 du contrat avec l'avenant n°2020-1071 du 07/10/2020 qui acte du transfert des droits de l'AP Eau au profit de la société SH Valloirette.

D'autre part, cet avenant doit permettre d'encadrer le versement par le concessionnaire à la collectivité d'une somme de cinquante mille euros (50.000 €) en contrepartie notamment du travail accompli par les services municipaux dans la concrétisation de ce dossier en général et spécifiquement sur le volet foncier.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 11 janvier 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 11 janvier 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE :

- de donner son accord pour le changement de contrôle de la SAS SH Valloirette consistant à remplacer AEA par l'entreprise Hydrocop – 78, avenue Jacques Cœur 86000 Poitiers – dans l'actionnariat de la SAS SH Valloirette et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet ;
- d'approuver l'avenant n°2 à intervenir avec la SAS SH Valloirette et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX



MAIRIE de VALLOIRE  
(Savoie)

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 24/01/2022

Affichage : 24/01/2022

Valloire, le 24/01/2022

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX.



MAIRIE de VALLOIRE  
(Savoie)